

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N ° AC1341

présenté par
Mme Taillé-Polian et les membres du groupe Écologiste et social
à l'amendement n° AC|1138 du Gouvernement

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« quatorze »

le mot :

« dix-sept ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les directeurs généraux des sociétés France Télévisions, Radio France et Institut national de l'audiovisuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la représentation des directeurs généraux des filiales France Télévisions, Radio France et l'INA dans le conseil d'administration de la holding pour garantir qu'ils soient partie-prenantes des questions qui les concernent.